



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

13 JUN 2023

Le greffier

Réservé
au
Moniteur
belge



23080619

N° d'entreprise : 0456 908 897

Nom

(en entier) : **CBM IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **5600 Philippeville, rue Couturelle 38**

Objet de l'acte : PROCES VERBAL Assemblée générale extraordinaire relatif à la démission d'un administrateur

Procès-verbal du 17 mai 2023 de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « CBM IMMO » ayant son siège à 5600 Philippeville (Neuville), rue Couturelle, 38 numéro d'entreprise 0456.908.897

Société constituée sous la dénomination "CAMPUS BUSINESS MACHINES" en abrégé "CBM" suivant acte reçu par le Notaire Yves BOUILLET, soussigné le 04 janvier 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 janvier suivant, sous le n° 960130-133.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 04 septembre 2015, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Yves BOUILLET, de résidence à Florennes, publié au Moniteur Belge en date du 29 septembre 2015 sous le n° 15137541. Aux termes de cette assemblée il a été décidé de modifier la dénomination en "CBM IMMO".

Société inscrite au Registre des Personnes Morales Dinant sous le n° 0456908897 et immatriculée à la TVA. 456.908.897.

Sont présents :

....

....

Titulaires de la totalité des parts existantes.

Les actionnaires exposent ce qui suit :

La présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Démission de Madame Sophie COLLET comme administrateur et décharge de responsabilité de l'administrateur démissionnaire

Sont présents ou représentés à la présente assemblée, la totalité des titulaires des actions existantes de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Madame Sophie COLLET à la date de ce jour. Il est déchargé de responsabilité pour la période de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2023 - Annexes du Moniteur belge